

PROCES-VERBAL
DU 13 JUILLET 2004

TABLE DES MATIERES

1. – PROJET DE PLAN LOCAL D’URBANISME – POLITIQUE LOCALE DE L’HABITAT ET MIXITE SOCIALE – EMBLEMES RESERVES POUR LE LOGEMENT (E.R.L.)	3
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	4
<i>UNANIMITE</i>	5
2. – ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE – PROJET D’AIRE D’ACCUEIL – PROPOSITION COMPLEMENTAIRE	5
PRESENTATION M. LE MAIRE	
<i>UNANIMITE</i>	

M. LE MAIRE –

Bonsoir à tous ; en ouvrant la séance, je vais demander à Mme LAFRENOY de bien vouloir procéder à l'appel nominatif.

Mme LAFRENOY –

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 13 Juillet 2004 : 33

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Pascal FLAHOU - Nathalie TRIVERI - Rodrigue DESMET - Hervé DIZY - Réjane CASTEL - Jackie VERBEKEN - Annick CASTELEIN - Laurence LIPPERT - Christophe LAVA - Rose-Marie BUCHET - Sophie LAFFRENOY - Joëlle DECLERCQ - Laurent WINDELS - Arnaud VANDEKERCKHOVE - Bruno COSYN - Michel PETILLON - Evelyne DUMOULIN - Antonio DA SILVA - Geneviève LEROUGE -

PROCURATIONS :

**Yolande DUPONT, procuration Jean-François TAILLEZ
Odette DEVELTER, procuration Annick CASTELEIN,
Thierry BUCQUOYE, procuration Rose-Marie BUCHET
Jérémy KROCK, procuration Vincent LEDOUX
Chantal NYS, procuration Michel PETILLON
Patrick DEGRAVIER, procuration Geneviève LEROUGE
Etienne DECEUNINCK, procuration Antonio DA SILVA**

ABSENT :

André VARLET

SECRETAIRE :

Sophie LAFFRENOY

M. LE MAIRE –

Merci, Madame LAFRENOY.

Avant de démarrer ce conseil d'urbanisme, je voudrais saluer un de nos collègues qui, après une carrière professionnelle, a souhaité reprendre un temps de formation. Il a obtenu récemment le BAC professionnel vente avec mention « très bien » et c'était la seule de l'Académie. Il s'agit de M. WINDELS.

(Applaudissements)

Monsieur WINDELS, soyez félicité ; en espérant que votre BAC en poche vous permettra de développer les projets professionnels que vous nourrissez.

1. PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME - POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT ET MIXITE SOCIALE - EMBLEMES RESERVES POUR DU LOGEMENT (ERL)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que Lille Métropole Communauté Urbaine conduit actuellement la révision du Plan d'Occupation des Sols qui deviendra Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de document d'urbanisme, arrêté par le Conseil de Communauté le 23 mai 2003 a été soumis à enquête publique du 2 décembre 2003 au 16 janvier 2004 offrant ainsi à toute personne la possibilité de s'exprimer et devrait être approuvé définitivement en septembre prochain.

De plus, lors de sa réunion du 19 décembre 2003, le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité la prise de nouvelles compétences dans le domaine de l'habitat. Elle concerne le « Programme Local de l'Habitat » et le développement d'une politique foncière en faveur de l'habitat et de la mixité sociale. Notre assemblée a délibéré dans ce sens lors de sa séance du 18 juin dernier (transfert de compétence).

Dans ce contexte, notre commune souhaite mettre en œuvre une politique d'habitat permettant de répondre à tous les types de besoin de ses habitants, notamment en matière de logements locatifs sociaux pour laquelle nous constatons l'existence d'une demande persistante, voire croissante.

Elle souhaite ainsi développer et maîtriser cette politique de mixité sociale, en particulier à destination des jeunes, des personnes âgées ou à revenus modestes sans négliger pour autant l'offre de logements pour d'autres catégories de population, en étudiant avec ses partenaires bailleurs toutes les opportunités qui conduiraient à la réalisation de nouveaux logements (locatifs ou non), en gardant le principe de petites opérations mixtes bien intégrées dans le tissu urbain actuel ou dans les programmes en extension urbaine.

Pour ce faire, notre délibération du 18 juin précitée a permis d'identifier dès à présent les sites concernés par une telle politique foncière et, conformément aux articles L 300-1 et L 210-1 du Code de l'Urbanisme, de solliciter auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine l'exercice du droit de préemption urbain à son profit ou à celui de la commune par délégation selon les articles L 213-3 et R 213-1, au titre de la compétence « Actions foncières de l'habitat ».

Parmi les sites proposés, certains ont déjà fait l'objet d'un emplacement réservé pour du logement inscrits au projet de P.L.U. dès son élaboration. En revanche d'autres sites n'y sont pas recensés, car sélectionnés plus récemment dans le cadre de notre délibération du 18 juin 2004 pour tenir compte d'évolution de projets et/ou de réflexions.

Par souci de cohérence, il convient de solliciter Lille Métropole Communauté Urbaine pour l'inscription supplémentaire au P.L.U. d'emplacements réservés pour du logement (E.R.L.) comme suit :

LISTE DES SITES

- Demandes complémentaires -

Localisation	Parcellaire	Opération envisagée
Rue Latérale	0,2478 ha AL n° 376	(programme restant à préciser)
Sentier du Pellegrin	0,2673 ha AB 24	(programme restant à préciser)
Rue de Lille Secteur Blanc-Four	1,097 ha AO 58,66,67,68,70	<u>Extension de périmètre d'ERL</u> (programme restant à préciser)

M. LE MAIRE –

Il s'agit donc d'un certain nombre d'emplacements réservés pour du logement que nous souhaitons aujourd'hui acter.

Pourquoi ce conseil municipal ?

Tout simplement parce que la Communauté urbaine est en cours de process, non pas de réflexion mais d'arbitrage sur un certain nombre de points relatifs à la révision du POS et à l'adoption du futur PLU. Elle nous a demandé plus que la caution d'une commission interne, d'apporter sur les points, que nous souhaitons voir aboutir rapidement et traduits dans la copie du PLU, la force délibérative de notre conseil municipal. C'est pourquoi, sur les points sur lesquels en commission interne nous nous étions déjà mis d'accord à l'unanimité sur une inscription en ERL, ce soir nous allons approuver ces trois sujets.

- ↪ Le premier concerne la rue Latérale où, vous le savez, se trouve un ancien silo à grains situé près du pont Clovis, à l'entrée du Lierre, qui pourrait partir à toutes sortes de destination. Nous souhaitons le voir transformé en habitat avec mixité, et faire en sorte que les populations, qui y résideraient éventuellement, bénéficient d'une belle perspective sur la plaine de Linselles.
- ↪ Le Sentier du Pellegrin où une parcelle de terrain, aujourd'hui dévolue à l'économie, pourrait utilement être urbanisée demain.
- ↪ Rue de Lille, dans le secteur du Blanc-Four, sur le site de l'ancienne usine Loridan, sur la partie historique de l'usine, la plus ancienne, une extension de périmètre est à prévoir

pour englober la totalité de l'opération puisque nous avons déjà délimité un périmètre sur la partie d'extension de l'usine.

Voilà donc les trois ERL que je vous propose ce soir de définir. Il s'agit naturellement de promouvoir une mixité de l'habitat pour faire en sorte que, sur un territoire donné, le brassage de population puisse se faire de la manière la plus homogène possible et la plus diversifiée possible.

Vous savez aussi que nous avons un homme de poids dans ce domaine puisque notre Premier Vice-Président de la Communauté urbaine, M. DAUBRESSE, est au Gouvernement et a la charge du logement. Ce sont donc des dossiers qu'il suit de très près et c'est la raison pour laquelle Marc-Philippe DAUBRESSE nous a invités à délibérer sur ces ERL ; en tout cas, je souhaite que le Ministre ait une attention particulière sur les dossiers ronquois, ce qu'il ne manquera pas de faire, je l'espère.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON -

Une simple précision, Monsieur le Maire, à l'attention de mes collègues et du public. Le 3^{ème} site ne comprend pas seulement le site historique de l'usine Loridan mais également, juste à côté, la surface commerciale (SPAR) ainsi que la prairie située à l'arrière.

M. LE MAIRE -

Sans autre intervention particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

<p>2. ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - PROJET D'AIRE D'ACCUEIL - PROPOSITION COMPLEMENTAIRE</p>

Dès 1997, sous l'impulsion de la Communauté Urbaine de Lille (délibération du 10 février), notre assemblée délibérante a été amenée à examiner la question relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Les accords préalables à la délibération susvisée portaient sur la mise en place d'une aire d'accueil intercommunale avec la ville d'Halluin et ce, sur un terrain situé à proximité du Centre de Valorisation Energétique. Depuis lors, nous avons pris deux délibérations complémentaires sur ce même dossier. L'une en date du 26 juin 2001 portant inscription au P.O.S. de la réserve de superstructure correspondante, l'autre en date du 10 décembre 2002 portant cession d'une propriété communale non bâtie à Lille Métropole Communauté Urbaine.

*Autrement dit, entre 1997 (et même avant) au travers des pourparlers entre Roncq, Halluin, L.M.C.U., le Préfet ... et jusqu'à 2003, tout avait été mis en œuvre pour concrétiser cette implantation d'aire d'accueil devant comporter **24 emplacements** (48 résidences mobiles) et ce, en conformité avec la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, modifiée par la loi du 5 juillet 2000 (dite loi Besson), relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Ce*

projet a par ailleurs été repris au schéma départemental des aires d'accueil (arrêté préfectoral du 30 mars 2002).

Depuis lors, plusieurs articles de presse (février/mars 2004) ont fait état de difficultés substantielles mettant en jeu la faisabilité de cette aire d'accueil des gens du voyage à proximité du C.V.E. Dès ce début d'année, les services de la Préfecture ont fait état au travers des médiats des difficultés liées à la pollution des sols et au caractère inondable de la zone.

Cette position des services de l'État qui n'a jamais été notifiée par écrit aux collectivités concernées (Roncq, Halluin, L.M.C.U...), trouve sa première traduction concrète dans le document de travail intitulé : « Plan Local d'Urbanisme – Commission Mixte Thématique – 21 juin 2004 - Problématiques transversales et enjeux métropolitains ».

Dans ce document on y lit :

« La Préfecture demande l'inscription d'un indice « n » (zone polluée) sur les terrains concernés (aire d'accueil des gens du voyage)...

« Observation de la D.A.R.U. (Direction de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain) de L.M.C.U. :

« Le périmètre de la réserve correspondant a deux parcelles impropres à l'agriculture du fait de la pollution : **dioxine**. Le site de Halluin/Roncq présente des contraintes non négligeables liées au caractère **inondable** et au porter à connaissance de la D.R.I.R.E. qui demande une identification des **terrains pollués**. En attente de l'avis de la commission départementale des gens du voyage.

Une zone inondable a été inscrite au P.L.U. dans l'attente du P.P.R. (Plan de Prévention des Risques) Ruissellement en cours d'élaboration par l'État... »

Par ailleurs un courrier du 7 juin dernier de L.M.C.U. relatif aux transactions immobilières sur la zone « Valorparc », témoigne également de la récurrence de cette situation avérée mais non déclarée qui, au-delà de l'aire d'accueil des gens du voyage pose la question de l'avenir de nos agriculteurs sur ce secteur et de la possibilité d'extension des zones d'habitat au voisinage étendu du C.V.E. C'est ce que traduit ce courrier sous le sceau du principe de précaution dès l'instant où la proposition est assortie de la réserve « (les parcelles) exempte de toute pollution ».

Dès lors, il nous revient d'imaginer une solution de rechange sans tarder dès l'instant où nous avons à faire face à nos obligations à l'échéance du mois de novembre prochain. De surcroît, l'État annonce un nouveau dispositif législatif et réglementaire plus contraignant en direction des collectivités qui n'auraient pas pris les dispositions nécessaires pour se mettre en conformité avec la réglementation susvisée.

En conséquence et après une étude circonstanciée de ce dossier, il apparaît possible d'envisager la localisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le secteur du « Petit Menin ». Ce secteur faisant actuellement l'objet d'une étude globale d'urbanisation en vue d'y développer une zone à caractère économique (commerciale...), il est bien évidemment trop tôt pour localiser avec précision l'implantation de cette aire d'accueil. Ce n'est qu'ultérieurement, en fonction de l'avancée des études et de l'avis de Lille Métropole Communauté Urbaine, du Syndicat Mixte des Gens du Voyage, de la Commission Départementale consultative des Gens du Voyage... qu'il sera permis de positionner plus concrètement ce site, au travers d'une réserve de superstructure dans des emprises correspondant aux besoins réglementaires.

Nous vous proposons donc, dès lors que l'aire d'accueil des gens du voyage projetée à proximité du C.V.E. est officiellement compromise, de vous prononcer favorablement sur la solution de rechange ci-exposée, visant à implanter cette aire d'accueil sur le secteur du « Petit Menin ».

Dans cette dernière hypothèse, nous aurons bien évidemment à définir précisément les conditions de partenariat entre les communes de Neuville-en-Ferrain et de Roncq pour tout ce qui a trait notamment à l'accompagnement social et scolaire.

La commune de Neuville-en-Ferrain sera également appelée à délibérer dans ce sens en tant que de besoin.

M. LE MAIRE -

Notre seconde délibération concerne le fameux dossier d'aire d'accueil des gens du voyage. Depuis quelques années, nous travaillons à la définition, voire plus, d'un projet en intercommunalité avec la ville d'Halluin, qui se situe près du CVE et qui, aujourd'hui, semble (je dis bien : semble) remis en cause par une volonté de l'Etat qui, dans le périmètre des anciennes usines d'incinération, adopte un principe de précaution.

Ce principe de précaution se traduit si bien que, pour le territoire ronquois, la mixité habitat-économique prévue pour la zone de Valorparc... rappelez-vous, nous avons souhaité tisser un lien entre la future zone économique de Valorparc et la rue du Billemont d'où ce lien urbanisé, ce lien d'habitat. Visiblement, celui-ci est aussi compromis par ce principe de précaution de l'Etat.

A ce jour, nous sommes sans information précise du Préfet, c'est pourquoi il nous faut aussi faire preuve de beaucoup de précaution dans notre discours pour ne pas alerter inutilement les populations ; nous devons simplement être vigilants.

Vigilants sur la sécurité et sur la santé publique non seulement sur ce secteur, mais sur l'ensemble de notre territoire communal. C'est pourquoi, depuis trois ans, j'interroge les différents Ministres qui se succèdent à la santé, afin non seulement de connaître leur position sur ce problème mais également leur acceptation d'intégrer la commune dans les enquêtes épidémiologiques aujourd'hui portées sur les territoires où existaient des usines d'incinération. Jusqu'à présent nous n'avons pas été entendus, mais il faut continuer le combat pour pouvoir aboutir favorablement.

Par ailleurs, il ne faut pas que nous nous fassions rattraper par le couperet administratif de la loi Besson qui impose, en novembre 2004, que les communes disposent d'un terrain d'accueil des gens du voyage.

Or je crains qu'avec l'épée de Damoclès que représente l'inscription de l'indice n (petit n) sur les cartographies d'urbanisme du futur PLU, le bon aboutissement de ce projet ne soit compromis.

C'est pourquoi, sachant qu'il n'y a pas abandon du projet halluinois, mais s'il n'aboutissait pas, il nous faut avoir en substitution une porte de sortie honorable qui peut se trouver à

Neuville en Ferrain, également commune limitrophe, et plus particulièrement sur le site du Petit Menin.

Aujourd'hui, il n'y a pas de définition sur ce site d'une aire d'accueil bien précise. Nous en avons d'ailleurs parlé au cours de la dernière commission d'arbitrage. Ce sont des propositions que nous ferons dans le cadre de révision du futur PLU si toutefois –je le répète- le projet intercommunal Roncq-Halluin ne pouvait pas voir le jour. Mais, là aussi, je pense qu'il est du devoir de la ville de Roncq d'adopter un principe de précaution quant à la définition de son aire d'accueil des gens du voyage.

Vu le peu de délai dont nous avons disposé entre la rédaction et le conseil municipal, j'ai reçu une proposition de modifier quelque peu certains termes pour éviter (je le dis en toute transparence devant la presse) de créer un fantasme dioxine qui n'aurait pas lieu d'être. Il ne faut surtout pas alerter outre mesure la population ; il faut simplement que les Pouvoirs publics, dont nous sommes, soient vigilants par rapport à un problème dont nous sommes saisis par voie préfectorale, en demandant des explications et en s'interrogeant légitimement.

Par application de ce principe de précaution, M. DIZY a souhaité que nous retirions une partie de la première phrase du second paragraphe de la 2^{ème} page : *eu égard à ces problématiques lourdes (dioxine, caractère inondable) il nous revient...* nous supprimerions ce bout de phrase pour le remplacer par : *dès lors, il nous revient...* pour éviter tout amalgame peu convenable.

C'est le seul petit amendement, à moins que vous en ayez d'autres puisque nous n'avons pas eu l'occasion de faire mûrir cette délibération.

C'est la proposition que je soumetts à votre avis.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON -

Une simple remarque sur le site, situé à côté de l'usine d'incinération. De l'autre côté, pratiquement en parallèle, sera implanté le centre Esterra pour les camions et ateliers.

Ainsi donc, côté droit, on ne pourrait peut-être pas et, côté gauche, on y prévoit un atelier où les gens vont travailler 8 h/jour. La proposition me semble un peu anarchique.

M. LE MAIRE -

Cela fait partie des ambiguïtés que j'ai soulevées lors de la commission d'arbitrage, le 5 juillet dernier, sans obtenir de réponse des services communautaires, eux-mêmes en attente d'une réponse de l'Etat. On travaille sur des sujets qui sont extrêmement délicats et dont la délicatesse touche la santé publique, ce qui est beaucoup plus redoutable. S'il ne

s'agissait que d'un problème d'urbanisme ou de cartographie, ce ne serait pas très grave mais c'est la santé publique qui est en jeu et, forcément, il y a risque de vagabondage de l'esprit humain et de création de fantasmagories.

Madame LEROUGE, je vous en prie.

Mme LEROUGE -

Que pensent les responsables Auchan de cette éventuelle implantation d'une telle aire d'accueil ?

M. LE MAIRE -

Naturellement, des contacts ont été pris avec la Direction d'Auchan. Je ne souhaite pas effleurer plus en amont le début de la négociation. Il est évident que le Petit Menin est à ce jour propriété d'Auchan, que des projets sont nourris sur ce secteur. Vous avez sans doute lu récemment dans la presse qu'un certain nombre de projets étaient remis en cause ou allaient évoluer.

Nous sommes donc en attente d'un véritable positionnement communautaire, pour le compte, sur le site du Petit Menin puisque depuis plus de 10 ans, nous parlons de la Porte de Flandre et de l'ensemble des projets qui ont pu être échafaudés.

Des premiers contacts que j'ai pu avoir avec Auchan, interrogatifs dans un premier temps puis de bonne volonté dans un second temps, j'ai évoqué un certain nombre d'arguments :

(1^{er} argument) le fait que le site du Petit Menin soit la zone naturelle d'affluence des gens du voyage aujourd'hui ; vous en avez en permanence. Cet emplacement est situé au pied de l'autoroute ; vous aurez donc régulièrement des nomades et, de ce fait, il était plus intéressant pour Auchan de pouvoir maîtriser, dans une aire d'accueil propre, paysagère, un phénomène aujourd'hui sauvage qui pourrait s'intégrer magnifiquement dans le site (2^{ème} argument).

(3^{ème} argument) je ne pense pas avoir de leçon à donner au groupe Auchan, sachant qu'il pourrait faire œuvre utile sur le plan social. En termes d'image, il n'est jamais mauvais pour un grand groupe, pour une entreprise comme Auchan de montrer au grand public de sa bonne volonté, dans un domaine aussi stratégique mais parfois difficile qu'est l'accueil des gens du voyage.

Je ne dis pas que la partie est gagnée ; je dis simplement que cet endroit étant stratégique pour tout le monde, je pense qu'il y aura un partage à la fois équitable, raisonné et maîtrisé de ce territoire.

De toute façon, c'est la seule solution dont nous disposons, nous ville de Roncq, hormis la solution intercommunale avec Halluin. Sinon toutes les autres solutions éventuelles trouveront des points de désaccord ou avec la Chambre d'agriculture, tout à fait légitimes d'ailleurs puisqu'il y a de moins en moins de terres utiles à l'agriculture, ou avec les riverains qui souhaitent toujours, pour des raisons différentes et souvent entendables, avoir ce type d'accueil le plus loin possible de leurs habitations.

S'il n'y a plus d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

Il me revient de vous inviter demain à venir vibrer aux musiques d'Emile et Image, qui nous rappelleront des airs de jeunesse, ce qui sera mon cas.

Pour les 1400 inscrits dans les jardins de l'hôtel de ville, j'espère que le temps sera clément pour accueillir cette bonne population ronquoise comme il se doit.

Certains de nos collègues sont déjà sous des cieux plus prospères, je voudrais souhaiter à toutes et à tous de passer des vacances reposantes et de nous retrouver en septembre pour nos prochaines délibérations.

Merci, Mesdames, Messieurs ; merci à la presse et au public.

La séance s'est levée à 20h00

Pour extrait conforme,
Le Maire

Vincent LEDOUX

-oOo-